



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 93271

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation du prix du gaz. Suite à l'augmentation du prix du fioul, le Gouvernement a déjà pris des mesures pour en atténuer les conséquences sur des personnes les plus fragiles. Depuis plusieurs mois, le prix du gaz a emboîté le pas à celui du fioul sur lequel il est indexé. Le rôle de l'État dans ces circonstances exceptionnelles est donc de promouvoir, avec les acteurs de chaque secteur, les meilleures modalités pour parvenir à des décisions équilibrées. C'est pourquoi, à l'occasion de la table ronde qui a réuni le 16 décembre 2005 les acteurs de la profession gazière, le Gouvernement a confirmé qu'aucune nouvelle hausse des tarifs de Gaz de France ne devait avoir lieu pendant l'hiver. Il a également été décidé de confier à trois personnalités indépendantes une mission d'analyse des prix et du marché du gaz au terme de laquelle pourront être proposées de nouvelles règles tarifaires, sous réserve de préserver l'équilibre économique des entreprises conformément à la loi du 3 janvier 2003. Aussi, et alors même qu'une nouvelle hausse est annoncée par Gaz de France en regard des dernières évolutions du prix du pétrole, il le prie de lui indiquer si cette mission d'analyse a rendu ses conclusions et, le cas échéant, quels en sont les enseignements et les orientations pour l'avenir.

Texte de la réponse

La France disposant de peu de ressources en gaz naturel sur son territoire, elle dépend essentiellement des marchés internationaux pour ses approvisionnements. Gaz de France est un négociant dont les coûts sont très exposés à l'évolution des prix des produits pétroliers. La solidité économique et financière de Gaz de France constitue l'assurance que la sécurité d'approvisionnement française en gaz naturel est maintenue face aux risques non négligeables que certains de nos proches voisins ont pu récemment connaître. Elle est aussi un élément important de notre indépendance énergétique. Enfin, elle permet de financer les dépenses de construction et d'entretien des réseaux pour la distribution du gaz sur le territoire français et de découvrir de nouveaux gisements. Pour les clients se chauffant au gaz, Gaz de France a proposé une remise commerciale sur l'abonnement de 22 euros HT pendant tout l'hiver. Après avoir décidé qu'aucune hausse des tarifs de Gaz de France n'aurait lieu pendant l'hiver pour tous les clients de Gaz de France, particuliers comme professionnels et chaufferies collectives, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié à trois personnalités une mission d'analyse des prix et du marché du gaz. La commission, dont les conclusions sont consultables sur le site internet du ministère, a précisé que la hausse de tarif de 5,8 % au 1er mai 2006 reflétait bien l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France. Le gaz reste d'ailleurs encore une énergie compétitive. Cette mission a également souligné trois faits marquants : l'indexation des prix d'achat du gaz sur les cours des produits pétroliers en France comme dans tous les autres pays européens, la part du coût de la matière première, qui représente environ la moitié du prix de vente du gaz, et le prix modéré du gaz en France pour les consommateurs. Cette commission a recommandé de mettre en oeuvre une nouvelle politique de fixation des tarifs du gaz aux particuliers fondée sur quatre points : vérité des prix, transparence, attentes des consommateurs, visibilité et stabilité nécessaires aux entreprises. Les conclusions de la commission doivent permettre d'engager les adaptations nécessaires du cadre juridique dans les prochains mois afin de rendre

opérationnelles les nouvelles règles pour une prochaine révision tarifaire qui aura lieu le 1er juillet 2007.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93271

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4592

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7084